

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AVRIL 2021**

Nbre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 16 puis 14 après la délibération n°2021/24
Votants : 18 puis 16 après la délibération n°2021/24

Convocation du 20 avril 212021.

L'an deux mil vingt et un, le 26 avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOLIGNEAU, Isabelle MORESI, Chani PETIT, Florence RIUS.

Messieurs Diogène BATALLA, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Philippe DRAIS, Olivier CHAMBE (Pouvoir donné à Caroline BENOIT-GONIN), Vincent LABOURIER (Pouvoir donné à Chani PETIT)

Madame MORESI et monsieur LEYGONIE quittent la séance après la délibération n°2021/24.
Madame MORESI donne son pouvoir à Aymeric GIRARDON et monsieur LEYGONIE à madame RIUS.

Absent : Sylvie DESBOURDELLE.

2021-28/ Délibération autorisant une garantie d'emprunt à l'OPAC du Rhône pour la construction de 18 logements Rue Gabriel Combaudon

Rapporteur : Mme LEON

Dans le cadre de la construction de 18 logements Rue Gabriel Combaudon, l'OPAC du Rhône, en tant que bailleur social, a sollicité la commune de Fleurieux sur l'Arbresle afin qu'elle puisse se porter garante de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver les articles suivants :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU le Contrat de Prêt N° 117415 en annexe signé entre : OPAC DU RHONE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE (69) accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1555792,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 117415 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la garantie d'emprunt tels qu'indiqués ci-dessus,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à cette garantie d'emprunt.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,


Diogène BATALLA